Organisation

Le festival de courts-métrages Gouel Hir Filmoù Berr est organisé par l'association Div Yezh Lannuon. La 2éme édition se déroulera du 1er et 2 décembre 2023. Le festival se tient à Lannion (22300) dans le Trégor, en Bretagne.

Objet

Le festival Gouel Hir Filmoù Berr a pour objectifs de :

- Diffuser et promouvoir les langues et les cultures de Bretagne ainsi que les amitiés dites « interceltiques » ;
- • Diffuser et promouvoir le court-métrage auprès de tous les publics ; Soutenir la création cinématographique ;
- Encourager et révéler les talents ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les réalisateurs, le public et les professionnels ;
- Proposer un événement culturel inédit en Bretagne. Le festival s'articule autour : de la projection de courts-métrages
- d'une compétition de courts-métrages en langue bretonne, gallèse ou celtique, scindée en 2 sections :

 Compétition de films nouveaux ou existants
 Compétition de films de jeunes scolaires ou en associations.
- d'animation autour du cinéma, de l'image et/ou du breton.

Règlement de la compétition

Art.1 - Participation à la compétition

La compétition est ouverte à tous-tes. Et notamment aux professionnels-les, amatrices-teurs, associations et scolaires.

Art.2 - Conditions générales de participation

- Le thème est libre.
- Le film doit être en totalité ou en partie (50% minimum) en langue bretonne ou celtique ou gallèse
- sous-titrage en français
- La durée des films, générique compris, doit être comprise entre 3 minutes et 30 minutes ;
- Un-e réalisatrice-teur peut présenter plusieurs films.

Art.3 - Inscription

L'inscription à la compétition se fait via la plateforme https://festhome.com/festival/gouel-hir-filmou-berr

https://festhome.com/festival/ghfb https://festhome.com/f/8282 par dépôt des oeuvres au format numérique.

Tout dépôt donne suite à une création de compte sur la plateforme.

L'inscription du film au festival est gratuite ; Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 27 novembre 2023 inclus. Vous pouvez nous joindre par mail divyezh.lannuon@gmail.com

Art.4 - Sélection officielle finale

Des comités de visionnage constitués de membres du comité organisant le concours effectueront une présélection.

L'équipe du festival se réserve le droit de refuser une oeuvre, pour toute production qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...); en contradiction avec les lois en viqueur;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

La liste complète des films sélectionnés en compétition sera annoncée au plus tard le 28 novembre 2023. Seules-ls, les participantes-ts sélectionnées-és seront averties-is par courriel de leur sélection.

Un e participante- t ne peut retirer un film de la compétition une fois les inscriptions clôturées.

Certains films, non sélectionnés pour la compétition, pourront faire l'objet d'une projection hors compétition durant le festival.

Art.5 - Dépôt des oeuvres

Les oeuvres sont à déposer sur la plateforme https://festhome.com/festival/gouel-hir-filmou-berr

https://festhome.com/festival/ghfb https://festhome.com/f/8282

Elles seront : • Au format numérique (MP4, AVI, OGG) idéalement en HD.

- Pour les scolaires et associations (compétition films jeunes) il n'y a pas de normes et possibilité de filmer avec le téléphone. Inscription gratuite par mail divyezh.lannuon@gmail.com
- Attention à la qualité de prise de son !

Art.6 - Droit de diffusions

Tou-t-e-s les participant-e-s autorisent le festival à utiliser librement des images et extraits des films sélectionnés (maximum 2min) dans le but de promouvoir l'évènement (publicité, reportages, actualités, émissions, réseaux sociaux, site internet), sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Des extraits des films pourront être utilisés pour la réalisation du teaser, à des fins promotionnelles. Dans le cadre de l'accès autour des droits de diffusion, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, les participant e s cèdent en intégralité au festival le droit de diffusion des courts-métrages sélectionnés dans le cadre de la compétition pour le Festival GHFB, sans que ces dernières ers ne puissent · prétendre à une quelconque rémunération.

Les participant-e-s garantissent au festival la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que l'association ne puisse être inquiétée ni recherchée pour trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.

Art.7 - Droits à l'image

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un-e mineur-e est filmé-e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices-teurs de l'autorité parentale.

Enfin, les participant e s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées. Les participant-e-s garantissent qu'iles-elles sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détentrices-teurs de l'autorité parentale pour les mineur-e-s. Ils-elles garantissent le festival contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature.

Les participant-e-s s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image sous 8 jours en cas de demande du festival. Un formulaire type de cession pourra être adressé à chaque participant-e-s sur simple demande. Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement l'association organisatrice du festival à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Tout-e participant-e autorise, par avance, le festival à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Art.8 - Traitement et protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription au festival, l'association est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles des participant-e-s. Elles sont conservées pendant toute la durée du projet et jusqu'à 15 ans après. Elles sont destinées à la bonne mise en œuvre de l'événement. Conformément à la loi informatique et libertés , les « » participant-e-s peuvent exercer un droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en nous contactant.

Art.9 – Acceptation

Toute inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.